

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 01

Séance du 14 mars 2016

L'an deux mille seize, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

Lundi 07 mars 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Paula SERRANO, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Liliane MOUGIN

N° 2016/07

Etaient absents excusés avec procuration :

Delphine REXOVICE ayant donné procuration à Jacques LLORCA

Absents excusés : Stanislas THIRY, Christian BEIGBEDER

Objet de la délibération :

Cimetière

Modification des reprises
de concessions

Monsieur Le Maire, rapporteur, rappelle au conseil qu'une procédure de récupération des concessions cimetières a été mise en place en 2011 et touche à sa fin.

Vu la délibération n°2015-86 en date du 7 décembre 2015 autorisant le Maire à reprendre les sépultures ayant fait l'objet de la procédure de récupération des concessions cimetière,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Toutefois il convient de prendre en compte certains éléments portés récemment à notre connaissance :

Vu les demandes par courrier de plusieurs descendants,

Vu la demande de la Famille TUDEZ nous informant avoir procédé tardivement à la remise en état de la concession n°1-1-24,

Vu la visite du cimetière en date du 24 février 2016 constatant que la concession n° 1-2-40 avait été remise en en état,

Vu la visite du cimetière en date du 1^{er} mars 2016 pour une dernière visite de contrôle,

Considérant que la concession n° 1-3-1 proposée pour accueillir un ossuaire ou un columbarium doit au préalable faire l'objet d'un relevage,

Monsieur Le Maire propose les modifications suivantes :

- Le retrait de la liste des concessions :

- n°1-1-01
- n°1-1-08
- n°1-1-24
- n°1-2-40
- n°1-3-04

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 16 MARS 2016

Et publication ou
notification

Du 7 MARS 2016

➤ n°1-4-82

➤

- La concession n°1-3-1 est placée dans l'**article 1** : « *Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés* »

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la modification somme suit :

Article 1 :

Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Cimetière 1	Carré : 1	Emplacement n°10
Cimetière 1	Carré : 1	Emplacement n°15
Cimetière 1	Carré : 1	Emplacement n°16
Cimetière 1	Carré : 1	Emplacement n°35
Cimetière 1	Carré : 1	Emplacement n°37
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°8
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°25
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°26
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°28
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°39
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°40-01
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°41
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°42
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°43
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°46
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°53
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°55
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°56
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°57
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°59
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°63
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°66
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°67
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°68
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°71
Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°77
Cimetière 1	Carré : 3	Emplacement n°1
Cimetière 1	Carré : 3	Emplacement n°2
Cimetière 1	Carré : 3	Emplacement n°8
Cimetière 1	Carré : 3	Emplacement n°11
Cimetière 1	Carré : 3	Emplacement n°12
Cimetière 1	Carré : 3	Emplacement n°17
Cimetière 1	Carré : 3	Emplacement n°24
Cimetière 1	Carré : 3	Emplacement n°41
Cimetière 1	Carré : 3	Emplacement n°75
Cimetière 1	Carré : 3	Emplacement n°77
Cimetière 1	Carré : 3	Emplacement n°85
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°11
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°14
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°15
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°16
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°17
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°20
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°23

Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°52
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°69
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°72

Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°74
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°77
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°78
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°80
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°81
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°83
Cimetière 1	Carré : 4	Emplacement n°84
Cimetière 1	Carré : 5	Emplacement n°2
Cimetière 1	Carré : 5	Emplacement n°13
Cimetière 1	Carré : 5	Emplacement n°27
Cimetière 1	Carré : 5	Emplacement n°30
Cimetière 1	Carré : 5	Emplacement n°44

Article 2 :

Le conseil municipal décide d'inscrire au patrimoine communal les sépultures dont la liste suit :

Cimetière 1	Carré : 2	Emplacement n°16
-------------	-----------	------------------

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, **16 MARS 2016**

Le Maire,

Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.